

**Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées  
de Hochfelden et environs  
Réunion du comité directeur du 8 novembre 2016  
PROCES VERBAL**

L'an deux mil seize, le huit novembre, le comité directeur du syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées de Hochfelden et environs, légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux de la station de traitement des eaux usées de Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Jean-Georges Berst (commune de Bosselshausen), Madame Véronique Winckel et Monsieur Jean-François Vogler (commune de Bossendorf), Monsieur Yves Gillig (commune de Gingsheim), Monsieur Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U), Monsieur Pascal Rague (commune de Hohfrankenheim), Monsieur Francy Jacob (commune de Issenhausen), Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Daniel Lengensfelder et Benoît Jouffroy (commune de Lixhausen), Messieurs Robert Gerber et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Monsieur Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Monsieur Michel Ettliger (commune de Schwindratzheim), Messieurs Matthieu Schehrer et Mathieu Wolff (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs Werner Dudt et Francis Guénin (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller donne procuration à Monsieur Georges Beck),  
Monsieur Eric Siefert (commune de Gingsheim),  
Monsieur Philippe Ulrich (commune de Hochfelden),  
Madame Marie-Claire Burger (commune de Hohfrankenheim qui donne procuration à Monsieur Pascal Rague),  
Monsieur Sébastien Baumert (commune de Issenhausen),  
Monsieur Jean-Michel Baltzer (commune de Kirrwiller)  
Monsieur Christophe Lutz (commune de Schaffhouse sur Zorn)  
Monsieur Valentin Gebhardt (commune de Schwindratzheim) qui donne procuration à Monsieur Michel Ettliger,  
Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen).

Monsieur le Président Georges Beck souhaite la bienvenue aux délégués et les remercie pour leur présence. Il rappelle que le comité directeur sera amené à prendre connaissance de l'avancement des travaux du dernier programme pluriannuel mais également d'un dossier difficile qui concerne des canalisations publiques d'assainissement posées, par le passé, dans des propriétés privées.

Il informe également les délégués que la réunion du 4<sup>ème</sup> trimestre aura lieu le mardi 6 décembre 2016 à 19h30. Au cours de cette réunion il conviendra notamment de fixer le montant de la redevance d'assainissement pour 2017.

Le Président aborde ensuite l'ordre du jour.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2016

**Décision**

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 12 juillet 2016

En date du 29 octobre 2013, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a validé l'ensemble du programme de travaux établi dans le cadre de l'étude diagnostique portant sur le réseau d'assainissement. Cette décision faisait suite à une délibération du comité directeur en date du 8 novembre 2011, par laquelle le comité directeur du S.I.C.T.E.U. avait approuvé le rapport final de l'étude diagnostique.

Ce rapport préconisait les thématiques suivantes en matière de propositions de travaux :

- Travaux généraux de déconnexion et d'interception des bassins versants extérieurs et suppression d'ouvrages de déversement situés sur la conduite intercommunale.
- Mise en place d'un programme d'auto-surveillance des ouvrages du S.I.C.T.E.U. (télégestion)
- Programme d'élimination des eaux claires parasites d'un montant estimé à 1 040 407 € h.t. permettant d'éliminer un volume de 1 038 m<sup>3</sup> d'eaux claires parasites par jour.
- Programme de travaux permettant de limiter les débordements lors des pluies intenses. Ces travaux consistent notamment à renforcer les réseaux, à créer des itinéraires de délestage et à modifier la hauteur des crêtes de passage.

La synthèse générale du scénario complet du programme des travaux adoptée à cette occasion se présentait de la manière suivante :

<b>Travaux</b>	<b>Coût h.t.</b>
Travaux généraux (déconnexion bassins versants, maîtrise des rejets urbains par temps de pluie et réseaux pluviaux)	752 014
Amélioration des rejets vers le milieu naturel	771 250
Amélioration taux de collecte, élimination ECP maîtrise des rejets urbains, renforcement hydraulique et lutte contre les inondations	1 893 198
Programme d'élimination des eaux claires parasites	1 040 707
Travaux réalisés par anticipation	3 063 759
Programme d'auto-surveillance	275 440
Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus hors travaux anticipés	473 261
<b>Total</b>	<b>8 269 629</b>

En date du 3 juin 2013, le Président avait soumis aux Maires et délégués le programme des travaux aux communes concernées par un premier volet de travaux. Des observations émises à cette occasion avaient été prises en compte dont notamment :

- déconnexion d'une source et création d'une noue à Waltenheim sur Zorn (2014 et 2018)
- rue de l'école lutte contre les rejets par temps de pluie à Schaffhouse sur Zorn (2014),
- élimination ECP et lutte contre les inondations rue du Côteau rue des Roses à Kirrwiller (2014 et 2015),
- lutte contre les rejets par temps de pluie à Hohfrankenheim (2014),

Suite à cette réunion, le cabinet Artelia avait ajusté le projet de programmation en vue de le soumettre aux représentants de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse et du Conseil Général.

L'Agence de l'eau avait fait savoir au S.I.C.T.E.U. qu'elle donnerait la priorité aux travaux ayant un impact sur le milieu aquatique. Ainsi, ont été pris en compte les travaux de déconnexion des bassins versants en amont dans le cadre d'une approche globale portant sur l'ensemble du périmètre du S.I.C.T.E.U. Toutefois, l'élimination des eaux claires parasites ne constituait plus une priorité pour l'Agence sauf en cas de dégradation du milieu naturel.

Le Président avait précisé à cette occasion à nos partenaires que pour le S.I.C.T.E.U., la déconnexion des bassins versants constituait aussi une priorité. D'une part, pour accompagner les communes dans la gestion des problèmes de coulées de boues et d'autre part en raison de l'impact de ce type de travaux au niveau du fonctionnement de la station d'épuration.

Les travaux portant sur l'auto-surveillance ont été pris en compte tant par l'Agence que par le Conseil Général. Ces travaux ont consisté à mettre en place des mesures de suivi en continu des débits déversés vers le milieu naturel sur l'ensemble des 18 bassins d'orage en sortie de chaque commune.

Compte tenu des critères de financement propres à nos partenaires, des demandes exprimées par les communes et des priorités dégagées par le S.I.C.T.E.U., le cabinet Artelia avait en définitive, établi une programmation spécifique pour le Conseil Général et pour l'Agence. Cette programmation s'était traduite de la manière suivante d'un point de vue financier :

Objet	Exercices budgétaires	Montants h.t. à inscrire
Auto-surveillance	2013	275 400 €
Renforcement/ECP/rejets urbains	2014	1 336 100 €
Inondations - remontée d'eau/ECP/rejets urbains	2015	908 950 €
Lutte contre rejets urbains de temps de pluie	2016	377 500 €
Lutte contre rejets urbains de temps de pluie	2017	220 450 €
Rejets urbains/inondations par remontée d'eau	2018	133 000 €
<b>Total</b>		<b>3 251 400 €</b>

Pour la première phase des travaux, le S.I.C.T.E.U. avait pris en compte les éléments du mémoire technique comportant des propositions de travaux ayant un impact sur le milieu.

Les marchés de travaux portant principalement sur des déconnexions de réseaux avaient été attribués à la société GCM pour le lot n° 1 et à la société Wicker pour le lot n° 2.

Les montants des marchés attribués se présentaient comme suit :

Commune de Hohfrankenheim :	161 015,50 € h.t.
Commune de Gingsheim :	209 792,50 € h.t.
Commune de Kirrwiller :	62 820,00 € h.t.
<b>Total lot n° 1</b>	<b>433 628,00 € h.t.</b>
Commune de Schaffhouse sur Zorn :	81 866 € h.t.
Commune de Bosselshausen :	192 030,00 € h.t.
Commune de Waltenheim sur Zorn :	29 605,00 € h.t.
<b>Total lot n° 2</b>	<b>303 501,00 € h.t.</b>

Les travaux d'auto-surveillance avaient été confiés à la Lyonnaise des Eaux pour un montant de 105 546,70 € h.t.

Le bilan de cette opération a été remis aux délégués lors de la séance du 12 juillet 2016.

Par ailleurs, le S.I.C.T.E.U. a fait réaliser des travaux hors programme pluriannuel, portant sur le renouvellement du réseau d'eaux usées et la création d'un réseau pluvial rue de l'Ecole à Hohfrankenheim. Ces travaux d'un coût total de 191 616,44 € h.t. ont été effectués dans le cadre d'un groupement de commande constitué avec la commune de Hohfrankenheim. Cette dernière a pris en charge les travaux de création du réseau pluvial soit une somme de 105 389,04 € h.t. La part « eaux usées » financée par le S.I.C.T.E.U., s'est élevée à 86 227,40 € h.t.

Le montant total des travaux financés par le SICTEU sur la période 2014-2016 se monte à 928 903,10 € h.t.

Le montant total des subventions allouées pour ces travaux s'élève à 553 650 € dont 524 400 € de l'Agence de l'Eau et 29 250 € du Conseil Départemental. Les acomptes versés à ce jour s'élèvent à la somme de 220 077 €.

L'achèvement de ce programme des travaux a été retardé par les difficultés rencontrées rue des Vergers à Hohfrankenheim ayant nécessité l'engagement d'une procédure de « déclaration d'intérêt général » par la préfecture.

Un technicien du cabinet Artelia présentera au comité directeur un bilan des travaux sus-visés

## **Débat**

Monsieur Barjot de la société Artélia présente le bilan des travaux et rappelle les enjeux visés et les thématiques retenues dans le cadre du programme pluriannuel en phase d'achèvement à savoir :

Les enjeux

- Faire l'inventaire des réseaux, des ouvrages et des rejets
- Réaliser un diagnostic/audit fiable de l'infrastructure pour en identifier les faiblesses
- Mettre en œuvre des solutions durables aux problématiques
- S'assurer à chaque étape du maintien de la haute qualité de service
- Garantir la conformité réglementaire de l'infrastructure

Les thématiques

- Auto-surveillance des déversoirs d'orage
- Elimination des principales sources d'ECP
- Travaux de protection du milieu récepteur
- Lutte contre les inondations urbaines
- Inventaire patrimonial des réseaux

Il précise ensuite commune par commune la nature des travaux mis en œuvre. La situation est la suivante :

Dans diverses communes travaux d'instrumentation des déversoirs d'orage. Ces travaux ont été réalisés en 2014.

A Gingsheim, passage en domaine public de canalisations qui se situaient en domaine privé, pose d'une conduite pluviale, élimination d'eaux claires parasites et lutte contre les rejets urbains.

A Bosselshausen, travaux pour lutter contre les inondations et améliorer la qualité du milieu et le fonctionnement de la station d'épuration.

A Hohfrankenheim rue de l'Ecole et rue des Vergers, travaux pour lutter contre les inondations et améliorer la qualité du milieu et le fonctionnement de la station d'épuration.

Monsieur Barjot présente ensuite le projet de SIG qui fonctionne au moyen d'un logiciel libre. Il s'avère que de nombreuses canalisations publiques soit environ 30 km se situent en domaine privé. 1 100 parcelles sont concernées pour une emprise d'environ 29 ha. Il précise que la prescription acquiescive trentenaire ne peut être mise en œuvre en matière d'assainissement. En effet, l'occupation est certes permanente mais elle n'est pas visible.

Le Président estime qu'il conviendra de définir ensemble une stratégie pour régulariser ces situations tout en considérant que dans certains cas ça sera difficile voire impossible. Néanmoins des cas simples peuvent être traités. Il s'agit notamment des terrains le long des fossés ou des canalisations qui ont été posées dans les chemins d'exploitations. C'est notamment le cas à Lixhausen. Le Président pense qu'on pourrait également mettre à profit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal pour inscrire des emplacements réservés au niveau des emprises privées occupées par des canalisations d'assainissement du SICTEU.

Le Président informe les délégués qu'il a prévu d'organiser une réunion avec les Présidents des associations foncières afin de leur exposer la situation et de trouver avec eux une solution en ce qui concerne les chemins d'exploitation. Cette réunion aura lieu le 28 novembre prochain à la station d'épuration. Il demande aux délégués d'informer le maire de leur commune de cette démarche.

Monsieur Barjot explique ensuite qu'à Kirrwiller il existe une canalisation en domaine privé qui relie la rue des Roses à la rue Principale. Cette canalisation est en très mauvais état et, en raison de la configuration du site, elle ne peut faire l'objet d'une réhabilitation. Une solution pour résoudre le problème consisterait à déconnecter cette canalisation au niveau de la rue des Roses et d'installer une pompe de relevage pour pomper les effluents en amont vers la canalisation rue des Roses.

Monsieur Léonard Schmaltz présente ensuite plusieurs situations qu'il conviendrait de régler ou qu'il a pu traiter.

A Hochfelden au lotissement Bonne Fontaine le bassin de rétention est quasiment inaccessible par camion. Il est donc très difficile de le curer. Pour régler ce problème il conviendrait d'effectuer des travaux de terrassement sur environ 100 mètres et de pose d'un drainage. Le coût des travaux est estimé à 8 000 € h.t.

A Hohfrankenheim, il a été amené à vérifier le branchement chez Monsieur Schantz. Au final il s'est avéré que cet usager dispose de 2 branchements dont un raccordement d'eaux usées qui s'écoule dans le collecteur pluvial. Le raccordement sur le réseau d'eaux usées était possible mais l'intéressé aurait dû réaliser une tranchée au niveau de sa cour.

Par ailleurs un contrôle du branchement de l'immeuble Burel rue du Puits a permis de mettre en évidence la présence de béton dans la canalisation ce qui empêche le bon écoulement des effluents.

A Lixhausen il y a lieu de raccorder une construction au moyen d'un branchement dit « long » d'environ 40 mètres. Ces travaux seront directement pris en charge par l'intéressé.

A Bosselshausen il est nécessaire de prolonger un collecteur d'eaux pluviales pour de nouvelles constructions. Ces travaux d'un coût estimé à 24 000 € h.t. seront toutefois à prendre en charge par la commune.

A Bossendorf, une extension du réseau d'eaux usées devra être réalisée pour le raccordement d'une construction rue Principale. Ces travaux d'un montant estimé à 7 300 € h.t. feront l'objet d'une convention de financement avec la commune.

A Mutzenhouse, la commune a des projets au niveau de la voirie dans le secteur de la rue des Roses. Le SICTEU a diligenté une inspection par caméra et attend la transmission des rapports.

## **Décision**

Le comité directeur

Entendue la présentation du bilan technique des travaux d'assainissement et d'auto-surveillance réalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2014-2016 et des travaux hors programme réalisés rue de l'Ecole à Hohfrankenheim,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 22 voix pour,

Prend acte du bilan technique présenté par le cabinet Artelia sur les travaux d'assainissement et d'auto-surveillance réalisés dans le cadre du programme pluriannuel 2014-2016 et les travaux hors programme, réalisés rue de l'Ecole à Hohfrankenheim

Charge le Président d'établir un bilan financier définitif dès réception du décompte général définitif des travaux et de solliciter le versement du solde des subventions auprès de l'Agence de l'Eau.

Point n° 3 de l'ordre du jour : opération collective de réhabilitation des fosses septiques : étude « avant-projet »

Par délibération en date du 14 juin 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a décidé d'étendre les compétences du syndicat au « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif nouveaux et existants »

Après avis favorable de l'ensemble des communes membres du syndicat, le préfet avait prononcé le transfert de cette compétence au S.I.C.T.E.U. par arrêté du 19 octobre 2005.

Enfin, par délibération en date du 13 décembre 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a mis en place le service d'assainissement non collectif (SPANC) en vue de pouvoir exercer le « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants »

Ce service est géré en interne d'un point de vue administratif, les contrôles techniques des installations étant confiés en principe tous les 10 ans à un prestataire externe après mise en concurrence. Le S.I.C.T.E.U. a fait effectuer un contrôle de toutes les installations en 2006-2007 et a donc satisfait à l'obligation légale imposant au moins un contrôle de toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

Il est précisé que les installations nouvelles font l'objet d'un contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux. La bonne exécution des travaux étant constatée par la délivrance d'un certificat de conformité.

Suite à un contrôle de l'ensemble des installations existantes, il s'est avéré que quasiment 80% des systèmes d'assainissement autonome n'étaient pas conformes aux dispositions réglementaires en vigueur. Les usagers concernés ont été destinataires du rapport de vérification de leur installation et le Président du SICTEU les avait informés de son souhait d'engager une opération collective de réhabilitation. En effet, dans ce cadre, l'Agence de l'Eau accorde une aide financière de 80% du coût des travaux, l'aide étant plafonnée à 9 000 € h.t. par installation.

A ce jour, et selon les éléments en possession du SICTEU, le parc d'installations autonomes relevant de la compétence du SICTEU est de 75 dispositifs au total. Les dispositifs anciens sont au nombre de 65 dont 57 ne sont pas conformes.

En vue d'engager une opération collective de réhabilitation, il y a lieu d'établir au préalable une étude « avant-projet » sur la base des rapports de vérification existants. La société B.E.R.E.S.T propose de réaliser cet avant-projet pour un coût de 37 950 € h.t.

L'élaboration de cet avant-projet inclut les missions suivantes :

- Organisation et direction d'une réunion publique préalable au démarrage de la phase études,
- Proposition d'un modèle de convention « études » entre la collectivité et le propriétaire,
- Analyse pédologique de chaque parcelle,
- Etude de mise en conformité technique adaptée à chaque parcelle et estimation du coût des travaux,
- Organisation et direction d'une réunion publique préalable au démarrage de la phase travaux,
- Elaboration d'un modèle de convention « travaux » entre la collectivité et le propriétaire.

A l'issue de la phase « avant-projet », le programme des travaux sera définitivement arrêté sur la base des conventions « travaux » effectivement signées par les propriétaires.

Il est proposé au comité directeur d'engager une étude « avant-projet » en vue de la mise en oeuvre d'une opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome non conformes aux normes réglementaires en vigueur, et d'autoriser le Président à solliciter pour cette étude, une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse. Le taux de la subvention qui pourra être allouée est de 70% du coût h.t. de l'étude « avant-projet ».

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur cette proposition.

## Débat

Le Président précise qu'environ 80% des installations anciennes ne sont pas conformes. La réhabilitation des fosses dans le cadre d'une opération collective permettra aux propriétaires de bénéficier d'aides publiques. La mission de maîtrise d'œuvre proposée par BEREST permettra de connaître la nature des travaux à réaliser pour chaque fosse ainsi que les coûts de réhabilitation. Les travaux ne pourront toutefois être engagés que si le propriétaire signe une convention.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Considérant la nécessité de réhabiliter les dispositifs d'assainissement autonomes non conformes afin de prévenir tout risque pour l'environnement,

Par 22 voix pour,

Décide d'engager une étude « avant-projet » en vue de mettre en œuvre une opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome non conformes aux normes réglementaires en vigueur,

Valide le contenu de l'étude avant-projet proposé par la société B.E.R.E.S.T. ainsi que son coût estimé à 37 950 € h.t.

Autorise le Président à solliciter pour cette étude « avant-projet » une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin et Meuse.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## Point n° 4 de l'ordre du jour : redevance d'assainissement non collectif – fixation du tarif pour les exercices 2017 à 2020

Par délibération en date du 13 décembre 2005, le comité directeur du S.I.C.T.E.U. a mis en place le service d'assainissement non collectif (SPANC) en vue de pouvoir exercer le « contrôle des systèmes d'assainissement non collectif à créer ou existants ». Le règlement du service d'assainissement non collectif a été adopté par délibération du 10 décembre 2013.

Ce service est géré en interne d'un point de vue administratif, les contrôles techniques des installations étant confiés, en principe tous les 10 ans, à un prestataire externe après mise en concurrence. Le S.I.C.T.E.U. a fait effectuer un contrôle de toutes les installations en 2006-2007 et a donc satisfait à l'obligation légale imposant au moins un contrôle de toutes les installations avant le 31 décembre 2012.

Il est précisé que les installations nouvelles font l'objet d'un contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des travaux. La bonne exécution des travaux est constatée par la délivrance au pétitionnaire d'un certificat de conformité,

Le comité directeur avait fixé le montant de la redevance d'assainissement non collectif à un forfait uniforme de 50 € h.t./ au titre de l'exercice 2006 à acquitter par les usagers de ce service (usagers non raccordables),

Il est rappelé que le service public d'assainissement non collectif doit disposer d'un budget équilibré en recettes et en dépenses. Ce service doit assurer son financement par la perception de redevances auprès des usagers du service. Le montant de ces redevances est fixé de manière à couvrir l'ensemble des charges d'exploitation et d'investissement du service. Pour le S.I.C.T.E.U. il ne s'agit que de charges d'exploitation puisque la compétence du S.I.C.T.E.U. en la matière se limite au contrôle des fosses.

Deux arrêtés, respectivement du 7 mars 2012 et du 27 avril 2012 entrés en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2012, pris en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2)

ont révisés la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif. Ces arrêtés reposent sur 3 logiques :

- Mettre en place des installations neuves de qualité conformes à la réglementation,
- Réhabiliter prioritairement les installations existantes qui présentent un danger pour les personnes ou un risque avéré de pollution,
- S'appuyer sur les ventes pour accélérer le rythme de réhabilitation des installations existantes.

Il est à noter que selon le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, les pollutions liées à l'assainissement non collectif représentent environ 5% des « pressions » polluantes au niveau national.

Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, l'utilisateur doit joindre à toute demande de permis de construire une attestation de conformité de son projet d'installation d'assainissement non collectif. Cette attestation est délivrée par le SPANC.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, en application du code de la construction et de l'habitation, le vendeur d'un logement équipé d'une installation d'assainissement autonome doit fournir un document daté de moins de 3 ans délivré par le SPANC informant l'acquéreur de l'état de l'installation. Ce document est obligatoirement joint à tout acte (ou promesse) de vente.

Pour les installations existantes, en cas de non-conformité, l'obligation de réalisation de travaux est accompagnée de délais à savoir un an maximum en cas de vente et quatre ans maximum si l'installation présente des risques avérés de pollution pour l'environnement ou des dangers pour la santé des personnes.

Les usagers ont l'obligation d'assurer l'entretien régulier et de faire procéder à la vidange du dispositif d'assainissement autonome par une personne agréée. Ils doivent désormais laisser accéder les agents du service assainissement à leur propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle (article L.1331-11 du code de la santé publique) et procéder dans un délai de 4 ans maximum aux travaux listés par le SPANC à l'issue du contrôle. A défaut, ils peuvent être soumis au paiement d'une astreinte en application des dispositions de l'article L.1331-8 du code de la santé publique.

En vue d'assurer le financement du service d'assainissement non collectif conformément à la réglementation, le comité directeur avait instauré une redevance d'assainissement non collectif à acquitter annuellement. Le montant de cette redevance avait été fixé à 50 € h.t./an par délibération en date du 16 octobre 2012 pour les exercices 2013 à 2016 inclus. Ce tarif avait été fixé en tenant compte, outre les frais de gestion, d'une dépense de 20 800 € h.t. liée aux contrôles de l'ensemble des installations autonomes soit une somme de 20 800 € h.t.

Il est proposé de fixer cette redevance au montant de 42 € h.t./an pour les exercices 2017 à 2020.

Ce montant a été défini en prenant en compte les coûts prévisionnels de fonctionnement du service sur cette nouvelle période de 4 ans à savoir :

Prestations	Coûts
Etudes « d'avant-projet » en vue d'une opération collective de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif (57 installations-coût résiduel subvention déduite) :	11 385 €
Envois des rapports aux usagers :	240 €
Installations nouvelles – gestion – délivrance attestation :	140 €
Gestion des factures et réclamations :	350 €
Fouritures administratives :	300 €
Imprévus :	100 €
Total charges du service sur une période de 4 ans :	12 515 €

Sur la base de ces dépenses le coût par usager s'établit à 42 € (montant arrondi)

Il est par conséquent proposé de fixer le montant de la redevance d'assainissement non collectif à 42 € h.t.

Le comité directeur est appelé à se prononcer sur cette proposition.

## Débat

Le Président explique que le montant de la redevance de la période 2013 à 2016 s'établissait à 50 € par usager. A l'issue de l'estimation des frais de fonctionnement du service pour la période 2017 à 2020, il s'avère qu'une redevance annuelle de 42 € h.t. permettrait d'équilibrer le budget. Le Président propose de retenir ce montant.

## Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 22 voix pour,

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant annuel de la redevance d'assainissement non collectif à la somme de 42 €/h.t..

Ce tarif sera applicable au cours des exercices budgétaires 2017 à 2020 inclus.

Charge le Président de l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## Divers

Monsieur le Président communique aux délégués les informations suivantes :

### **Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés relevant de la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics)**

En application d'une délégation qui a été accordée au Président par délibération du 13 mai 2014 les commandes suivantes ont été signées :

26/4/2016 : attribution d'un marché de prestation de service portant sur le nettoyage et la remise en peinture des portes, fenêtres et tablettes des fenêtres à la station d'épuration. Marché attribué à la société Peinture Jacky de Mertzwiller pour un montant de 1 800 € h.t.

26/4/2016 : attribution d'un marché de prestation de service portant sur la rénovation (dépose de moquette et mise en peinture) de la salle de réunion et de l'entrée du bureau. Marché attribué à la société Peinture Jacky de Mertzwiller pour un montant de 1 501,81 € h.t.

26/4/2016 / attribution d'un marché de prestation de service portant sur la mise en peinture du local technique du bassin d'orage de Schwindratzheim. Marché attribué à la société Peinture Jacky de Mertzwiller pour un montant de 2 237,49 € h.t.

28/4/2016 : attribution d'un marché de fourniture portant sur l'acquisition d'un ordinateur portable incluant la reprise des données. Marché attribué à la société SAT Info Services de Strasbourg pour un montant de 1 151,67 € h.t.

29/6/2016 : commande d'une benne basculante à déchets (1500 litres) auprès de la société Agrimat à Hochfelden. Montant : 2 200 € h.t.

21/6/2016 : attribution d'un marché de travaux portant sur l'aménagement d'une voie carrossable pour accéder au bassin de rétention de Mutzenhouse. Marché attribué à la société Wicker de Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 6 320 € h.t.

22/7/2016 : attribution d'un marché de prestation de service portant sur la recherche d'amiante rue des Tuyas, rue des Acacias et rue des Vergers à Hohfrankenheim. Marché attribué à la société Grollemund Laboroutes de Colmar pour un montant de 2 660 € h.t.

2/9/2016 : attribution d'un marché de travaux portant sur la réparation d'un tuyau d'assainissement sur domaine public à Gingsheim (immeuble 7 rue Principale). Marché attribué à la société Wicker à Schaffhouse sur Zorn pour un montant de 1 855 € h.t.

### **Subventions :**

31/5/2016 : versement par le Conseil Départemental du solde de la subvention pour les travaux d'auto-surveillance. Montant versé : 26 494,65 €.

22/7/16 : l'Agence de l'eau a mandaté au SICTEU une subvention d'un montant de 1 026 € au titre de l'année 2015 pour les opérations de contrôle de rejets industriels de la société IDHEA à Hochfelden (Anciennement Case aux Epices).

### **Rejets industriels**

La société IDHEA (anciennement Cases aux Epices) est en fort dépassement de ses rejets industriels dans les réseaux du SICTEU. Cette situation induit des dépassements de la capacité nominale de la station. Une réunion s'est déroulée sur site pour évoquer les améliorations qui pourraient être mises en œuvre. A cette occasion, le Président a incité les dirigeants de l'entreprise à mettre en place un système de pré-traitement des effluents. En effet, le SICTEU n'est pas en mesure de financer des travaux d'extension de la station d'épuration.

Monsieur Léonard Schmaltz informe les délégués que les 2 lampadaires situés à l'entrée de la station sont hors service. Il a sollicité un devis auprès de l'entreprise Pautler pour un remplacement complet des lampadaires. Le coût des travaux est estimé à 2 800 € h.t.

Le Président souhaiterait supprimer l'envoi de documents papier pour les réunions du comité directeur. A cet effet, il propose d'acheter des tablettes aux délégués. Après débat il est convenu d'envoyer les convocations par mail ainsi que les documents annexes. Les délégués qui ne souhaitent pas imprimer les documents pourront suivre le déroulement de la séance sur le grand écran de la salle de réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h20.